



Mairie de MONTMAIN

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation et est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril, l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 12 avril, par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire, Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien, la section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurant des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (crèche, centres de loisirs, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 1 989 727.63€ euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 1.540.000,00 euros.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux : prévision 2023 : 605 733,00€.
- Les dotations versées par l'Etat, (prévision).
 - *Dotation forfaitaire : 128 101,00 €*
 - *Dot Solidarité rurale : 19 655.00 €*
 - *Dot nationale de péréquation : 9 292.00 €*
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population :
 - *2023 : 130 000,00€*

b) Les dépenses et recettes de la section :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre		Total réalisé	%	Chapitre		Total réalisé	%
011	Charges à caractère général	370 000,00 €	24,03%	002	Excédent antérieur reporté Fonc	968 937,63 €	48,70%
012	Charges de personnel	750 000,00 €	48,70%	013	Atténuations de charges	5 000,00 €	0,25%
014	Atténuations de produits	71 444,00 €	4,64%	042	Opérations d'ordre entre section	5 000,00 €	0,25%
022	Dépenses imprévues Fonct	54 102,84 €	3,51%	70	Produits des services	130 000,00 €	6,53%
023	Virement à la sect° d'investis.	50 000,00 €	3,25%	73	Impôts et taxes	605 733,00 €	30,44%
65	Autres charges gestion courante	201 250,00 €	13,07%	74	Dotations et participations	257 303,00 €	12,93%
66	Charges financières	42 203,16 €	2,74%	75	Autres produits gestion courante	10 500,00 €	0,53%
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	0,06%	76	Produits Financiers	7 254,00 €	0,36%
Total	DEPENSES	1 540 000,00 €	100,00%	Total	RECETTES	1 989 727,63 €	100,00%

Précision concernant les dépenses :

- Les charges à caractère général représentent 24,03% des dépenses de fonctionnement, elles correspondent à l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.
- Les charges de personnel représentent 48,70% des dépenses de fonctionnement, elles correspondent à l'ensemble des dépenses liées au personnel communal.
- Les atténuations de produits représentent 4,64% des dépenses de fonctionnement, elles correspondent au montant versé par la Commune à la Métropole Rouen Normandie.
- Les autres charges gestion courante représentent 13,00% des dépenses de fonctionnement, elles correspondent aux indemnités et cotisations des élus, à la participation de la Commune au CCAS, au Sivom et aux subventions versées aux associations.
- Les charges financières représentent 2,74% des dépenses de fonctionnement, elles correspondent aux remboursements des intérêts des emprunts.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

Taxe Foncière sur le Bâti :	53,43%
Taxe Foncière sur le non Bâti :	51.73%
Taxe d'habitation :	14.86%

- *Concernant les foyers*
 - Taxe foncière sur le bâti : 592 539,00€
 - Taxe foncière sur le non bâti : 10 760,00€
 - Taxe d'habitation : 2 434,00€

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à :

- *Dotation forfaitaire : 128 101,00 €*
- *Dot Solidarité rurale : 19 655.00 €*
- *Dot nationale de péréquation : 9 292.00 €*

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre		Total réalisé	%	Chapitre		Total réalisé	%
020	Dépenses imprévues Invest	5 537,70 €	2,79%	001	Solde d'exécution d'inv. reporté	67 306,37 €	33,88%
040	Opérations d'ordre entre section	5 000,00 €	2,52%	021	Virement de la section de fonct.	50 000,00 €	25,17%
16	Remboursement d'emprunts	55 704,67 €	28,04%	10	Dotations fonds divers reserves	0,00 €	0,00%
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00 €	15,10%	13	Subventions d'investissement	8 620,00 €	4,34%
21	Immobilisations corporelles	102 400,00 €	51,55%	27	Autres immos financieres	72 716,00 €	36,61%
Total	DEPENSES	198 642,37 €	100%	Total	RECETTE	198 642,37 €	100%

c) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

- A l'article 21312 « Bâtiments scolaire » : alarme incendie école.
- A l'article 21318 « autres bâtiments publics » : alarme incendie salle des sports.
- A l'article 2184 « mobilier » : Acquisition armoire de la Mairie.
- A l'article 2188 « autres immo corporelles » : Installation caméras de vidéo protection.

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses:

FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	1 540 000,00 €	1 020 790,00 €
REPORTS	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		968 937,63 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 540 000,00 €	1 989 727,63 €
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	187 142,37 €	131 336,00 €
REPORTS	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	11 500,00 €	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		67 306,37 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		198 642,37 €	198 642,37 €
TOTAL DU BUDGET		1 738 642,37 €	2 188 370,00 €

b) Principaux ratios

INFORMATIONS FINANCIERES - RATIOS	VALEURS
Dépenses réelles de fonctionnement / population	1036,29
Produits des impositions directes / population	422,70
Recettes réelles de fonctionnement / population	708,86
Dépenses d'équipement brut / population	95,88
Encours de la dette / population	191,39
DGF/population	109,59
Dépenses de personnel/ dépenses réelles de fonctionnement	50,51%
Dépenses de fonctionnement et remboursement dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	151,68%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	13,53%
Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	27,00%

c) Etat de la dette

ANNEE	Dette en capital au 1er Janvier	Annuités à payer pour l'exercice	Dont	
			Capital	Amortissement
2023	1 125 766.31€	97 907.83	42 203.16€	55704.67€

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCL, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Montmain le 18 avril 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604487-20230412-020082023-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2023

Affichage : 20/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

